
Année Scolaire

2025 - 2026

CONVENTION FINANCIERE



Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au sein du Groupe Scolaire Notre Dame - Saint Joseph d'Orthez.

Notre établissement est sous contrat d'association avec l'Etat, ce qui implique pour les familles des conséquences financières.

En effet, le fonctionnement de l'établissement scolaire est financé par le forfait communal pour l'école (*élèves résidant sur la commune d'Orthez uniquement*).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les réparations, les équipements scientifiques, scolaires ou sportifs, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les cotisations reversées à l'enseignement catholique.

Cette contribution financière est établie selon les éléments de la présente convention qui règle les rapports dans le domaine financier.

Il conviendra de retourner le bulletin joint signé, accompagné des documents figurants dans le dossier d'inscription.

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Payable sur 10 mois, de septembre 2025 à juin 2026.

Afin que chacun puisse trouver sa place dans notre établissement, **la contribution des familles prend la forme d'une grille comprenant huit (8) tranches.**

Cette contribution s'établira à partir du calcul suivant : **Revenu fiscal de référence de 2023**, divisé par le nombre de part(s) en fonction des éléments **figurant sur l'avis de situation Déclarative à l'impôt 2024 sur le revenu 2024.**

Ce mode de calcul, équitable et progressif, permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants en fonction de leurs réelles possibilités financières. Il vous appartient de faire ce calcul et de fournir les pages 1 et 2 de **l'Avis de situation Déclarative à l'impôt 2024 sur le revenu 2023.**

Suivant les indications (*parts fiscales et du revenu de référence du/des foyers*) à la rubrique Calcul du Quotient ci-dessous après le tableau de définition des Tranches de facturation.

Après instruction du dossier d'inscription/réinscription, lors de la validation du dossier d'inscription et en cas de discordance constatée, une rectification sera réalisée par l'administration modifiant la tranche de facturation appropriée.

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D	TRANCHE E	TRANCHE F	TRANCHE G	Tranche H
Quotient Calculé Qc	Inférieur ou égal à 6 000€	6 001 € à 10 500 €	10 501 € à 14 500 €	14 501 € à 18 500 €	18 501€ à 23 000 €	23 001 € à 26 000 €	26 001 € à 28 000 €	A partir de 28 001 €
Contribution mensuelle / enfant	28 €	36 €	45 €	54,50 €	63 €	74 €	110 €	139 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, au caractère propre de l'établissement (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

CALCUL DU QUOTIENT :

(R) Revenu fiscal de référence = (R) = votre quotient calculé Qc

(N) Nombre de parts fiscales (N)

Rappel :

En cas de non-fourniture du justificatif d'imposition faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales (l'Avis de situation Déclarative à l'impôt 2024 sur le revenu 2023), le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Réduction famille nombreuse

Une réduction de 20% sur la contribution familiale est accordée à partir du 2^{ème} enfant, 25% à partir du 3^{ème} enfant ainsi que sur les enfants suivants scolarisés dans le groupe scolaire Notre Dame - Saint Joseph d'Orthez.

2. FRAIS ADMINISTRATIFS (comprenant l'ASSURANCE SCOLAIRE) :

1 enfant	40€
2 enfants	50€
3 enfants et +	60€

Payables en une fois par chèque à l'ordre de : OGECS NDSJO au moment de l'inscription ou de la réinscription ; les frais administratifs seront encaissés définitivement dès retour du dossier d'inscription, validant ainsi l'inscription pour l'année scolaire 2025-2026.

3. FRAIS D'ETUDE ET DE GARDERIE

La garderie du matin est gratuite.

Pour la garderie et l'étude du soir, il s'agit d'un **forfait de 37€/mois** pour un service mis en place les jours de classe :

- Étude à partir du CP de 17h à 18h,
- Garderie de 17h à 18h30.

Si votre enfant n'y est resté qu'occasionnellement (sans dépasser 4 fois dans le mois) il vous sera facturé 4,50€ par soir.

Le service étude – garderie sera facturé au mois échu.

4. DONS ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Cette contribution volontaire nous permet de mettre en valeur le cadre de vie, la pédagogie et l'éducation. En effet, nous voulons être toujours plus au service de vos enfants, car telle est bien notre mission. La poursuite des rénovations des locaux, les investissements en matériel pédagogique témoignent de cet objectif de qualité que nous voulons offrir à nos élèves. Cela concerne toutes les familles qui ont fait le choix de l'enseignement privé.

Cette contribution volontaire complémentaire correspond à un DON que vous faites à l'OGEC, association loi 1901.

Ce don entraîne une réduction d'impôts égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pour permettre la déduction de cette participation financière volontaire sur le revenu imposable, un justificatif vous sera adressé courant premier trimestre 2025.

5. DEMI-PENSION

Facturation :

Le Conseil d'Administration de l'OGEC Notre-Dame Saint-Joseph a établi la facturation demi-pension sur le principe du forfait. Des régularisations se feront sur les factures des mois de décembre 2025, avril 2026 et juillet 2026.

Les factures seront établies et éditées en début du mois et devront être réglées au plus tard le 15 du mois en cours.

Une facture de clôture sera établie au mois de juillet 2026 avec remboursement en cas de trop perçu.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Sur la fiche des informations complémentaires, vous avez défini les jours où votre enfant mange à la cantine. Ces jours seront paramétrés sur le logiciel école directe et votre enfant sera automatiquement inscrit sur toute l'année scolaire ces jours-là. Cela ne pourra être modifié qu'en début de mois sur demande écrite auprès du chef d'établissement et du service comptable.

Dans un souci de responsabilité citoyenne anti-gaspillage, si vous décidez qu'un midi, votre enfant mange à l'extérieur, c'est à vous de le désinscrire 48 heures avant sur le portail École directe en cliquant sur la photo de l'enfant et sur l'item réservations. De même, en cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou évènement familial, vous devrez désinscrire votre enfant pour éviter toute commande de repas inutile.

La fourniture de restauration fait l'objet d'un marché sur trois (3) ans. Cependant, l'évolution des coûts de fonctionnement étant ré-évalués chaque année, le coût du repas pour l'année scolaire 2025-2026 est fixée à 5,40€.

L'année scolaire 2025—2026 comptera 133 jours de restauration.

<i>Inscription 4 jours par semaine</i>	<i>Forfait de 71,80 € par mois</i>
<i>Inscription 3 jours par semaine</i>	<i>Forfait de 53,80 € par mois</i>
<i>Inscription 2 jours par semaine</i>	<i>Forfait de 35,90 € par mois</i>
<i>Inscription 1 jour par semaine</i>	<i>Forfait de 17,90 € par mois</i>

Il est rappelé les tarifs spéciaux suivants :

- le repas occasionnel sera majoré de 0,60 €,
- un enfant accueilli à la cantine dans le cadre d'un PAI avec panier fourni par la famille devra régler un forfait de 2,20 € par jour afin de participer aux frais de service.

6. MODE DE REGLEMENT ET FACTURATION :

Vous avez la possibilité :

- dès le premier mois, d'opter pour le prélèvement automatique (prélèvement avant le 15 du mois),
- de régler par chèque à réception de la facture et avant le 15 du mois. Les règlements sont à mettre dans les boîtes à lettres blanches installées dans chaque site
- de régler par carte bleue sur le site Ecole directe.

Les factures seront adressées via la plateforme Ecole directe. Toutes les informations seront transmises avec les documents de la rentrée, où des codes personnalisés seront adressés.

Ces codes permettront d'accéder à la plateforme Ecole-directe via une application ou le site internet www.ecoledirecte.com, afin d'obtenir les factures et autres notes de vie scolaire.

Facturation familles séparées :

Pour les familles séparées, la facturation sera imputée à 50% à chaque membre responsable de la famille (le père et la mère), soit deux factures pour les parents reprenant la participation des familles, la restauration, les frais de garderie, et autres frais engagés au cours de l'année scolaire.

Pour ce faire, il sera de fait nécessaire de produire un RIB pour chacun des membres responsables.

Dans le cadre d'impayés, ceux-ci seront imputés de façon normale auprès du membre responsable concerné.

7. IMPAYES

En cas d'impayés, sans information des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève pour le trimestre suivant à la demi-pension.

Le Conseil d'Administration de l'OGEC intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais de contentieux seront à la charge de la famille.

À ce titre, il est à noter qu'en cas d'impayé, la procédure prévoit que dans un délai de quinze (15 jours), après constatation de celui-ci et après recherche d'une solution de règlement durant cette période avec le chef d'établissement, que si celui-ci n'est pas régularisé, alors, il sera adressé un courrier LR/AR avec une demande de paiement dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de la première présentation dudit courrier LR/AR.

Dans le cas où, malgré la tentative de recherche de solution de règlement, il est constaté par le chef d'établissement le non-paiement, alors celui-ci avisera le Président de l'association afin d'engager les procédures de recouvrement par voie d'huissier, entreprise de recouvrement et/ou toute autre action judiciaire.

Les frais liés aux impayés (chèques ou prélèvements rejetés) ainsi que ceux inhérents à la mise en œuvre de la procédure de recouvrement seront à la charge de la famille.

8. ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES :

Il peut être demandé aux familles en cours d'année une participation financière à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (intervenants extérieurs, sport, théâtre, art) ou hors de l'école (musée, théâtre, cinéma, sortie pédagogique ou classe de découverte).

Cette participation vous sera facturée sur le mois suivant.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L) soutient financièrement l'ensemble de ces activités. L'adhésion à l'A.P.E.L est basée sur le volontariat.

L'APEL adressera les talons d'adhésion courant mi-septembre 2025.

9. RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

- o Fiche administrative complétée et signée
- o Convention financière complétée et signée
- o Contrat de scolarisation complété, paraphé et signé
- o Notice RGPD complétée et signée
- o Copie de l'avis d'imposition
- o RIB si changement de coordonnées bancaires ou première inscription
- o Chèque frais administratifs à l'ordre de OGEC NDSTJO
- o Fiche informations complémentaires complétée et signée
- o Certificat de radiation si l'élève était inscrit sur une autre école
- o Copie du livret de famille pour toute nouvelle inscription
- o Copie des vaccinations
- o Si parents séparés, copie du jugement pour le mode de garde

Talon à compléter et à retourner signé à l'école

Parents / Responsables légaux :

Nom(s) et Prénom(s) de(s) enfant(s) scolarisé(s) :
.....
.....
.....

DEFINITION DE VOTRE TRANCHE DE PARTICIPATION

Veuillez indiquer et fournir les éléments justificatifs.

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D	TRANCHE E	TRANCHE F	TRANCHE G	Tranche H
Quotient Calculé Qc	Inférieur ou égal à 6 000 €	6 001 € à 10 500 €	10 501 € à 14 500 €	14 501 € à 18 500 €	18 501 € à 23 000 €	23 001 € à 26 000 €	26 001 € à 28 000 €	A partir de 28 001 €
Contribution mensuelle / enfant	28 €	36 €	45 €	54,50 €	63 €	74 €	110 €	139 €

1) La tranche correspondante (à entourer) :

A B C D E F G H

2) Joindre la copie de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2023 indiquant le revenu fiscal de référence.

3) **Votre mode de règlement :** ☐ prélèvements mensuels
 ☐ chèques
 ☐ carte bleue

Nom(s) Prénom(s)..... **déclare(nt) avoir lu et accepté la convention financière 2025-2026 du Groupe scolaire Notre Dame Saint Joseph d'Orthez.**

A Orthez, le 2025

Signature des parents / responsables légaux

Si vous optez pour la première fois pour le prélèvement automatique (ou si vous avez changé d'organisme bancaire), vous recevrez des documents à compléter et à nous retourner avant fin juin pour une mise en place des prélèvements dès septembre.

Informations complémentaires concernant la facturation (à remplir par enfant scolarisé)



LA CANTINE (Demi-pension) :

Mon enfant mangera à la cantine : (**à entourer**)

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Attention en cas d'absence occasionnelle de votre enfant au repas du midi, pensez à désinscrire votre enfant via Ecole directe. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.

En cas d'absence de votre enfant dès le matin, votre enfant sera automatiquement désinscrit de la cantine et le repas non-facturé.

L'ETUDE OU GARDERIE DU SOIR :

Mon enfant restera à l'étude ou la garderie du soir : (**à cocher**)

☐ Régulièrement (plus de 4 fois par mois)

☐ Occasionnellement (**sans dépasser 4 fois dans le mois**)

LE CATECHISME :

Le catéchisme est en place à l'école. Les séances ont lieu le vendredi soir après la classe sur le site de Saint Joseph. Il concerne les élèves de l'école à partir du CE1.

M – Mme souhaite inscrire mon enfant au catéchisme.

Les frais de catéchisme s'élèvent à **25€** par an et seront facturés au mois d'octobre.

Fait à, le.....

Signatures des parents ou responsables légaux